

L'impôt sur les revenus perçus en 2022

La déclaration des revenus 2022 a concerné 40,7 millions de foyers fiscaux, dont seuls 18,2 millions ont acquitté un impôt, soit un peu moins qu'en 2021. Le total des revenus déclarés en 2022 atteint 1 389 Md€, ce qui représente 53 % du PIB. Les revenus sont ainsi en hausse de 5,1 %, alors que l'inflation était de 5,2 %. Cette croissance est surtout portée par celle des salaires.

L'impôt sur les revenus 2022 (après réduction et crédit d'impôt), lui, n'a par contre crû que de 1,5 %, pour atteindre 82,1 Md€. Cela s'explique par l'indexation du barème d'imposition et par une moindre progression des revenus imposables des foyers payant de l'impôt. Parmi les 22,5 millions de foyers fiscaux n'acquittant pas d'impôt sur le revenu, 3,5 millions ont bénéficié d'un crédit d'impôt. Les 10 % les plus modestes perçoivent en moyenne 32 € grâce aux crédits d'impôt tandis que les 10 % les plus aisés, qui ont plus de 2 740 € de revenus mensuels, sont redevables de 15 317 € au titre de l'impôt sur le revenu.

Les revenus ont progressé de 5,1%, mais avec des évolutions contrastées par type de revenu

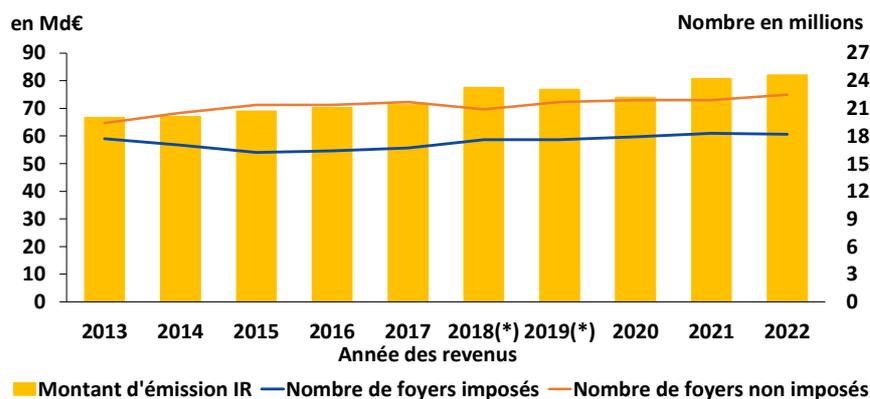
Les 40,7 millions de foyers fiscaux ont déclaré pour 2022 1 389 Md€, un montant en hausse de 5,1 % [tableau 1]. Cette évolution du revenu total en 2022 masque des évolutions très contrastées des revenus de chaque catégorie s'étalant de -6,7 % à +7,8 %.

Le poids respectif des traitements et salaires (61,7 %), et des pensions et rentes (25,7 %) expliquent la majeure partie de l'évolution de l'ensemble.

Ainsi, la hausse du revenu total est portée par le dynamisme des traitements et salaires (+6 %), des rentes et pensions (+4,4 %), ainsi que des revenus des capitaux mobiliers (+6,8 %). Les bénéfices agricoles (+28,3 %) ainsi que les bénéfices industriels et commerciaux (+7,8 %) ont connu des évolutions rapides mais ils ont un faible poids dans l'ensemble. La hausse des bénéfices agricoles s'explique principalement par l'augmentation des prix des céréales suivant notamment le déclenchement de la guerre en Ukraine.

A l'opposé, trois petites catégories ont contribué négativement à l'évolution du revenu total : les bénéfices non-commerciaux (-0,4 %), les revenus fonciers (-0,6 %) et les revenus divers (-6,7 % dont une baisse de 12 % des plus-values mobilières avant abattement).

Graphique 1 : Évolution du total d'impôt sur le revenu et nombre de foyers fiscaux depuis 2013



Note : Les données présentées ici sont celles indiquées sur les avis d'imposition. Elles excluent le crédit d'impôt relatif au prélèvement forfaitaire obligatoire.

(*) Hors crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR), compléments et reprises de CIMR.

Sources : Fichier des déclarations sur les revenus 2013 à 2022, DGFiP.

La structure de ces revenus distingue nettement les foyers redevables des non-redevables. Les traitements et salaires représentent en moyenne 64 % des revenus déclarés chez les redevables contre 58 % chez les foyers non redevables.

En revanche, les pensions et rentes constituent en moyenne une part plus faible des revenus des foyers redevables (28 %) que chez les non-redevables (35 %). Les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, les bénéfices non commerciaux et revenus divers pèsent 3 % chez les non redevables et presque 14 % chez les redevables. Ces trois dernières catégories de revenu ont baissé en 2022.

Tableau 1 : Évolution et décomposition des revenus déclarés des foyers fiscaux perçus en 2022

Catégorie de revenus déclarés	Montant en 2022 (en Md€)	Répartition (en %)	Évolution en 2022 (en %)
Traitements et salaires	857	61,7	6,0
Pensions et rentes	357	25,7	4,4
Revenus de capitaux mobiliers	49	3,5	6,8
Bénéfices non commerciaux	40	2,9	-0,4
Revenus divers (dont plus-values)	30	2,1	-6,7
Revenus fonciers	29	2,1	-0,6
Bénéfices industriels et commerciaux	20	1,4	7,8
Bénéfices agricoles	7	0,5	28,3
Total	1 389	100	5,1

Sources: Déclarations sur les revenus 2021 et 2022, DGFIP.

Encadré 1 : Définitions et champ

- Montants émis :

Les montants d'impôts dans cette publication sont ceux des déclarations sur les revenus perçus en 2022. Ils peuvent donc différer des montants de recettes budgétaires établies d'après le recouvrement pour une année donnée, notamment en cas de non recouvrement des sommes dues. Le taux de recouvrement sur le prélèvement à la source est de plus de 99 %. De plus, les montants d'impôt sur le revenu ou encore de réductions et crédits d'impôts donnés ici le sont à partir de données arrêtées en février 2024. Ils ne comprennent donc pas d'éventuels montants issus de contribuables ayant déclaré leurs revenus 2022 après février 2024 ou venant des contrôles fiscaux concernant les revenus 2022, et qui n'ont pas encore eu lieu.

- Prélèvement à la source :

Le prélèvement à la source de l'impôt, entré en vigueur en 2020, est assuré par l'employeur pour les revenus du travail ou par acomptes pour les autres revenus. En 2022, trois quarts de l'impôt sur le revenu a été prélevé par les employeurs et un quart directement par l'administration.

- Le cas du prélèvement forfaitaire unique (PFU) :

Le PFU est un impôt créé en 2018 s'appliquant aux revenus mobiliers afin de simplifier la fiscalité de l'épargne. Un taux global de 30 % (12,8 % au titre de l'IR et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) est appliqué à ces revenus. Mais les contribuables peuvent opter pour une imposition au barème de l'IR.

Un impôt sur le revenu en légère hausse, et un nombre de foyers redevables en baisse

Le montant total émis d'impôt figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu au titre de 2022 s'élève à 82,1 Md€ [encadré 1] ; il est en hausse de 1,5 %, et ralentit donc, après une augmentation annuelle moyenne de 2,6 % entre 2013 et 2021 [graphique 1].

Mais le nombre de foyers s'acquittant d'un impôt strictement positif a diminué de 0,4 % : ils sont 18,2 millions de foyers pour un montant moyen de 4 663 €. Le nombre de foyers non-redevables est en hausse de 2,6 % pour atteindre 22,5 millions de foyers fiscaux. Parmi eux, 3,5 millions ont perçu grâce aux crédits d'impôt un montant moyen de 861 €.

Cette hausse modeste fait suite à une forte hausse en 2021 (+ 9,3 %) en raison de la vive reprise d'activité qui avait suivi la crise sanitaire du Covid-19. La hausse de l'impôt en 2022 est portée par celle des revenus perçus par les foyers imposés qui atteint 3,1 %, moins dynamiques que ceux de l'ensemble des foyers (+5,1 %). En effet, le dynamisme des revenus est porté par celui des salaires et des pensions, plus concentrés dans le bas de la distribution des revenus. Globalement, la hausse du revenu est proche de celle des prix, l'indice des prix à la consommation ayant augmenté de 5,2 % en moyenne en 2022.

Encadré 2 : Changements législatifs 2022

Le barème de l'imposition des revenus 2022 a été revalorisé de 5,4 %. Cette revalorisation a conduit certains foyers à changer de tranche d'imposition. Le nombre de foyers imposés a globalement diminué de 0,4 %, et ceux des trois tranches marginales supérieures (respectivement 30 %, 41 % et 45 %) ont diminué également (de respectivement 1,3 %, 1,5 % et 0,5 %).

Une demi-part de quotient familial supplémentaire est accordée au conjoint survivant d'un ancien combattant, s'il est âgé de plus de 74 ans au 31 décembre 2022.

Les pourboires perçus par les salariés gagnant moins d'1,6 Smic en contact avec la clientèle sont exonérés d'impôt sur le revenu. Cette exonération concerne 12 millions d'euros de revenus.

Les frais de covoiturage d'un salarié pour ses navettes domicile-travail sont éligibles aux frais professionnels déductibles.

Le plafond annuel des heures supplémentaires est porté à 7 500 euros et le plafond du crédit d'impôt pour frais de garde des enfants de moins de 6 ans a été revalorisé.

La hausse de l'impôt est plus faible que celle des revenus des redevables en partie du fait de la révision du barème de l'impôt. Celle-ci vise à accompagner l'augmentation nominale des revenus dans un contexte d'inflation. À l'inverse, cette révision a permis à des foyers dont les revenus ont évolué moins vite que l'inflation de voir leur taux moyen d'imposition diminuer [encadré 2].

La moitié des foyers ont un revenu annuel par part fiscale inférieur à 15 313 € en 2022

En 2022 la moitié des foyers ont un revenu fiscal de référence (RFR) par part fiscale inférieur à 15 313 € [tableau 2]. Il est égal à zéro pour 7 % des foyers fiscaux, et inférieur à 24 831 € annuels pour 80 % des foyers fiscaux.

Pour les 1 % les plus aisés, ce RFR par part fiscale est de plus de 82 800 €, et de plus de 271 200 € pour les 1 % les plus aisés. En moyenne, le RFR par part fiscale a augmenté de 4,2 % en 2022. Les foyers dans la tranche la plus modeste et au centre de la distribution sont ceux qui ont enregistré les hausses les plus importantes. La hausse du RFR par part a été quant à elle de 2,6 % en moyenne annuelle entre 2016 et 2021.

Tableau 2 : Déciles de revenu fiscal par part fiscale, en 2022, et évolution par rapport à 2016 et 2021

Déciles (*)	Niveau du décile de revenu en €	Évolution annuelle moyenne en % du décile de revenu	
	2022	2021-2022	2016-2021
1er	1 973	n.s. (**)	n.s. (**)
2e	7 010	4,8	2,2
3e	10 203	4,4	2,6
4e	12 771	4,4	2,8
5e	15 313	4,7	2,8
6e	17 775	4,7	2,8
7e	20 686	4,6	2,7
8e	24 831	4,4	2,6
9e	32 911	4,2	2,6
RFR par part moyen	18 559	4,5	2,6

Note: (*) Le 1er décile de revenu est le revenu qui sépare les premiers 10 % de foyers des autres lorsque ceux-ci sont classés par ordre croissant de revenu.

(**) Non significatif : Le RFR n'inclut pas les prestations sociales non imposables qui jouent un rôle majeur dans la redistribution vers les revenus modestes. Le RFR pour les foyers les foyers sous le 1er décile revenu est donc d'un niveau très faible, nul pour beaucoup, et ses évolutions ne sont pas nécessairement significatives.

Sources: Fichiers des déclarations sur les revenus 2016, 2021 et 2022, DGFIP.

La structure des revenus varie avec le niveau de revenu des foyers fiscaux. Les traitements et salaires et les pensions et rentes représentent ainsi respectivement 60 % et 33 % des revenus du 2^e décile. Ces mêmes catégories de revenu constituent 66 % et 30 % des revenus du 5^{ème} décile, et enfin 56 % et 15 % des revenus pour les 10 % des foyers les plus aisés. À l'inverse, la part des revenus issus de capitaux mobiliers ou de professions indépendantes, comme les bénéfices non commerciaux, les bénéfices agricoles ou les

revenus fonciers, augmente avec le niveau de revenu des foyers fiscaux.

Les foyers les plus aisés s'acquittent de 15 310 € d'impôt sur le revenu en moyenne et les foyers les plus modestes reçoivent 32 € de crédits d'impôt

Les 10 % des foyers fiscaux les plus aisés doivent s'acquitter en moyenne d'un montant d'impôt de 15 310 euros en 2022 [graphique 2], soit 15 % de leur revenu fiscal de référence. Leur impôt contribue à hauteur de 76 % du total de l'impôt sur le revenu. Chez les 1 % des foyers les plus aisés, l'impôt moyen est de 68 247 €, soit 20,4 % de leur revenu fiscal de référence.

A contrario, les 10 % des foyers fiscaux les plus modestes reçoivent en moyenne 32 € au titre de l'impôt sur le revenu. Le montant d'impôt après réductions et crédits d'impôts (RICI) demeure négatif en moyenne jusqu'aux foyers sous les quatre déciles suivants. À l'autre extrême le montant d'impôt ne dépasse les 10 % du revenu que pour le dernier décile.

Les 10 % des foyers fiscaux les plus modestes bénéficient en moyenne de près de 47 € de réductions et crédits d'impôt, tandis que les 10 % des foyers fiscaux les plus aisés bénéficient en moyenne d'un montant moyen de RICI de 2 205 €. Grâce aux RICI, les foyers redevables obtiennent une diminution de leur taux d'imposition. Par exemple, la charge d'imposition sur le revenu pour les 7^e et 8^e groupes (délimités par les déciles du 6^e au 8^e déciles) diminue, en termes relatifs, de respectivement 27 % et 20 % après les RICI ; leurs taux d'imposition moyens passent en effet respectivement de 3,1 % à 2,3 %, et de 5 à 4 % [tableau 3].

Tableau 3 : Impôt moyen après RICI, RICI moyens et part de l'impôt avant et après RICI dans le RFR, par décile de RFR par part, revenus 2022

Répartition des foyers selon les déciles de revenu par part	Revenu moyen		Impôt sur le revenu moyen après RICI (en €)	RICI moyens (en €)	Taux d'imposition	
	Niveau en 2022 (en €)	Evolution en 2022			avant RICI (en %)	après RICI (en %)
jusqu'au 1er décile	n.s. (**)	n.s. (**)	-32	47	n.s. (**)	n.s. (**)
du 1er au 2e	4 735	5,2%	-65	81	0	-1
du 2e au 3e	8 668	4,6%	-101	112	0	-1
du 3e au 4e	11 497	4,4%	-123	134	0	-1
du 4e au 5e	14 045	4,6%	-91	155	0	0
du 5e au 6e	16 509	4,7%	173	189	1	1
du 6e au 7e	19 166	4,6%	683	250	3	2
du 7e au 8e	22 609	4,5%	1411	349	5	4
du 8e au 9e	28 352	4,2%	2969	577	8	7
au-dessus du 9e	59 731	3,5%	15318	2206	18	15

Note : Le RFR par part fiscale correspond au revenu fiscal de référence du foyer rapporté à son nombre de parts fiscales. Les réductions d'impôt et crédits d'impôt (RICI) sont des dispositifs fiscaux permettant d'abaisser le montant d'impôt sur le revenu dont peuvent bénéficier les contribuables pour certaines dépenses engagées.

(**) Non significatif : Le RFR n'inclut pas les prestations sociales non imposables qui jouent un rôle majeur dans la redistribution vers les revenus modestes. Celui des foyers les foyers sous le 1^{er} décile de revenu est donc très faible.

Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2022, DGFIP.

Près de trois foyers sur dix ont bénéficié d'un crédit ou d'une réduction d'impôt

Plus de 12 millions de foyers fiscaux ont bénéficié d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt (RICI), soit 29,5 % des foyers fiscaux [tableau 4]. En moyenne, les foyers ayant bénéficié de ces dispositifs ont vu leur impôt baisser de 1 388 €. Le nombre de foyers bénéficiant des RICI est en hausse de 2 %, mais les montants accordés ont augmenté de 6,4 %, passant de 15,7 Md€ à 16,7 Md€. Cette hausse résulte d'une croissance de 8,1 % des montants de crédit et de 4,3 % de ceux de réduction.

La hausse du total des crédits d'impôt repose en grande partie sur celle liée au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant hors du domicile. Ce dernier a progressé grâce au relèvement du plafond ouvrant droit à déduction, passé de 2 300 € à 3 500 € par enfant [encadré 2]. Ce crédit d'impôt représente 15 % des montants accordés au titre des différents crédits d'impôt, il s'élève à 1,6 Md€ en 2022. Il représente en moyenne un crédit de 857 € par foyer fiscal bénéficiaire. La hausse du montant de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est plus modeste (+ 4,1 %),

mais elle a quand même soutenu la croissance de l'ensemble en raison de son poids.

À l'inverse, l'arrivée à échéance du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'habitation principale (supprimé en 2011), et la baisse de 16 % du crédit d'impôt accordé au titre de l'accessibilité et de l'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap contribuent négativement à l'évolution du montant de crédits accordés.

Au sein des réductions d'impôt, la plus importante concerne les revenus de source étrangère. Elle vise à éviter une double imposition en France de revenus générés à l'étranger. Cette réduction s'élève à 2,6 Md€, soit + 6,1 % en 2022. Les dons à des organismes d'intérêt général sont stables, 3,3 millions de foyers fiscaux en déclarent pour leur l'imposition sur le revenu. Ils génèrent une réduction d'impôt de 1,3 Md€. Par ailleurs, la réduction d'impôt au titre des dispositifs « Scellier », « Pinel » et « Duflot »¹ s'élève à 1,8 Md€, en baisse de 1,6 %. Le montant accordé au titre du dispositif « Pinel » est en hausse (+ 11,8 %), alors que le « Scellier » est en baisse (- 30 %). Les réductions au titre de ces trois dispositifs s'étalent entre 3 400 et 4 030 € en moyenne par foyer bénéficiaire.

Tableau 4 : Principaux crédits et réductions d'impôt pour l'impôt sur le revenu 2022

Principaux crédits et réductions d'impôt	Nombre de foyers bénéficiaires	Montants accordés	Montant moyen par foyer bénéficiaire
Unités	en millions	en Md€	en €
Crédits d'impôt : Total	8,1	8,4	1 046
Emploi d'un salarié à domicile	4,6	5,6	1 204
Frais de garde d'enfant hors du domicile	1,9	1,6	857
Versement de cotisations syndicales	1,3	0,1	113
Réductions d'impôt : Total	7,0	8,3	1 175
Imposition des revenus de source étrangère	0,4	2,6	7 324
Dons à des organismes d'intérêt général	3,3	1,3	411
Investissement locatif Pinel	0,3	1,4	4 026
Investissements productifs outre-mer	0,1	0,7	14 566
Investissement locatif Scellier	0,1	0,4	3 413
Frais de scolarisation des enfants	2,5	0,5	183
Dons aux personnes en difficulté	1,9	0,5	246
Frais liés à la dépendance	0,2	0,3	1 180
Investissement locatif Duflot	0,0	0,1	3 506
Souscription capital PME	0,1	0,1	2 291
Crédits et réductions d'impôt : Total	12,0	16,7	1 388

Notes : Certains foyers peuvent bénéficier simultanément de plusieurs crédits et réductions d'impôts. Le crédit d'impôt relatif au prélèvement forfaitaire unique, qui est une avance d'impôt, est exclu. Les trois totaux sont présentés après plafonnement, chaque réduction ou crédit est en revanche nécessairement non plafonné.

Champ : Ensemble des foyers fiscaux déclarant l'IR.

Source : Fichier des déclarations sur les revenus 2022, DGFIP.

Rédacteur : Pierre Barnouin

Pour en savoir plus

- Tableaux statistiques téléchargeables : <https://www.impots.gouv.fr/statistiques-impots-des-particuliers>
- Réglementation : https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2023/accueil.htm
- Informations diverses : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/declaration-impots-2023>

¹ Ces dispositifs visent à favoriser la construction ou la réhabilitation de logements dans des zones en tension, ils accordent sous conditions une réduction d'impôt à des foyers bailleurs de logements neufs ou réhabilités pendant une durée minimale